

Objet : Commémoration du 3 septembre 1944 – anniversaire de la Libération de Brignais
Réglementation de la circulation et du stationnement.
dimanche 3 septembre 2023 - de 11h00 à 13h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande l'association des anciens combattants et prisonniers de guerre,
Afin de faciliter le déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1

Le stationnement sera interdit sur la place du Souvenir le dimanche 3 septembre 2023 de **10h00 à 13h00**.

Article 2

La rue de Ronde sera accessible le temps de la cérémonie par une déviation de la place Gamboni à hauteur de l'intersection avec le Pont Vieux.

La circulation sera interdite sur la place du Souvenir le **dimanche 3 septembre 2023 de 11h00 à 13h00**.

Article 3

La cérémonie aura lieu le **dimanche 3 septembre 2023**, en fin de matinée.

Article 4

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville, en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

Article 5

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la Ville.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à au Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Madame la Cheffe du casernement des Pompiers de Vourles-Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIGNAIS, le 8 août 2023

Serge BÉRARD.
Le Maire,

Jean-Philippe SANTONI

Conseiller délégué à la Sécurité et à la Prévention.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE